

## Section 1 – Identification

**Nom du produit : Élément de batterie rechargeable ion-lithium**

**Identifiant du produit :** Fabricant :

**Numéro de téléphone pour informations :** Numéro de télécopieur pour informations :

**Adresse courriel pour informations :**

### **Paslode**

155 Harlen Avenue  
Glenview, IL 60025

Numéro de téléphone pour informations : 800-222-6990

Numéro de télécopieur pour informations : 847-247-4993

Adresse courriel pour informations : [tech@paslode.com](mailto:tech@paslode.com)

**Nom du produit : Élément de batterie rechargeable ion-lithium**

### **1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE**

- **Nom du produit : Élément de batterie rechargeable ion-lithium**

- **Code de produit : Aucun**

(Tous les modèles fabriqués par Sanyo et ceux dont la capacité est inférieure ou égale à 5,4 Ah, incluant l'élément de batterie vendu sous la marque Panasonic, excluant l'élément de batterie dont la forme est prismatique et dont deux côtés ou plus, court / moyen / long dépassent 12 mm /85 mm /110 mm.)

- **Nom de la compagnie : Sanyo Electric Co., Ltd.**
- **Adresse : 222-1, Kaminaizen, Sumoto City, Hyogo, Japon**
- **Numéro de téléphone : +81-799-24-4111**
- **Numéro de télécopieur : +81-799-23-2879**
- **Numéro de téléphone d'urgence : [en semaine] +81-799-23-3931 [nuit et jours fériés] +81-799-24-4131**

### **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Pour l'élément de batterie, les matériaux chimiques sont rangés dans un boîtier en métal scellé hermétiquement, ou en plastique laminé de métal, conçu pour supporter les températures et les pressions rencontrées pendant un usage normal. En résultat, pendant une utilisation normale, il n'y a pas de danger physique d'ignition ou d'explosion, ni de danger chimique de fuite de matériel dangereux.

Cependant, en cas d'exposition au feu, aux chocs mécaniques accrus, à une décomposition, un stress électrique accru par un mauvais usage, l'événement d'évacuation des gaz sera exploité. Le boîtier de l'élément de batterie sera ébréché à l'extrême et du matériel dangereux peut être relâché.

De plus, en cas de chauffage élevé par un feu environnant, un gaz âcre peut être émis.

- **Classification GHS : Non disponible (ce produit est hors de la portée du système GHS puisqu'il est considéré comme un « article. »)**

- **Dangers et effets les plus importants**

**Effets sur la santé humaine :**

**Inhalation :** La vapeur de l'électrolyte comporte une action anesthésiante et stimule l'appareil respiratoire.

**Contact avec la peau :** La vapeur de l'électrolyte stimule la peau. Un contact de l'électrolyte avec la peau cause une douleur et une stimulation sur la peau.

**Contact avec les yeux : La vapeur de l'électrolyte stimule les yeux. Un contact de l'électrolyte avec les yeux cause une douleur et une stimulation des yeux. Spécialement, lorsque la substance qui cause une importante inflammation des yeux est contenue.**

**Effets sur l'environnement : Puisque l'élément de batterie reste dans l'environnement, ne pas le jeter dans l'environnement.**

**• Dangers spécifiques :**

**Si l'électrolyte entre en contact avec l'eau, cela va générer du fluorure d'hydrogène nuisible.**

**Puisque la fuite d'électrolyte est un liquide inflammable, garder éloigné du feu.**

**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**

- Substance ou préparation : Préparation
- Information concernant la nature chimique du produit : \*1

Portion	Nom du matériel	Gamme de concentration (% du poids)
Électrode positive	Oxyde de métal de transition de lithium (Li[M] <sub>m</sub> [O] <sub>n</sub> *2)	20 à 60
Base de l'électrode positive	Aluminium	1 à 10
Électrode négative	Carbone	10 à 30
Base de l'électrode négative	Cuivre	1 à 15
Électrolyte	Électrolyte organique qui implique principalement du carbonate d'ester	5 à 25
Boîtier extérieur	Aluminium, fer, plastique laminé d'aluminium	1 à 30

*\*1 Ce ne sont pas tous les produits qui comprennent ces matériaux.*

*\*2 La lettre M signifie la transition métal, et les candidats de M sont Co, Mn, Ni et Al. Un composé comprend un ou plusieurs de ces métaux, et un produit comprend un ou plusieurs de ces composés.*

*Les lettres m et n signifient le nombre d'atomes.*

**4. Mesures de premiers soins**

Déversement de matériel interne de l'élément de batterie

- Inhalation :  
Faire souffler la victime par le nez, et la faire se gargariser. Contacter un médecin au besoin.
- Contact avec la peau :  
Retirer immédiatement les chaussures et les vêtements contaminés. Laver immédiatement les corps étrangers ou la région de contact, avec du savon et beaucoup d'eau.
- Contact avec les yeux :  
Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau, et continuellement pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin immédiatement.

**Déversement d'un élément de batterie et déversement du matériel interne de l'élément de batterie**

- Ingestion : Faire vomir la victime. Quand cela est impossible, ou si elle ne se sent pas bien après avoir vomi, contacter un médecin.

**5. MESURES D'EXTINCTION D'INCENDIE**

- Média d'extinction adéquat : Beaucoup d'eau, gaz carbonique, azote, extincteur à la poudre chimique et mousse extinctrice.
- Dangers spécifiques : Des gaz corrosifs peuvent être émis pendant l'incendie.
- Méthodes spécifiques d'extinction d'incendie : Quand la batterie brûle simultanément avec d'autres combustibles, utiliser la méthode d'extinction qui correspond aux combustibles. Autant que possible, éteindre l'incendie dans le sens du vent.
- Équipement spécial de protection pour les pompiers :
  - Protection respiratoire : Équipement respiratoire de style cylindre de gaz, ou masque de protection contre la poussière
  - Protection des mains : Gants de protection
  - Protection des yeux : Lunettes de protection ou lunettes masque conçues pour protéger contre les éclaboussures de liquide
  - Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

## 6. MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Le traitement d'un déversement de matériel interne de l'élément de batterie, tel qu'une fuite d'électrolyte de l'élément de batterie, sera adéquat en respectant les instructions suivantes :

- Précautions pour le corps humain :

Retirer les déversements de matériel avec de l'équipement de protection (lunettes de protection et gants de protection). Ne pas inhaler le gaz, autant que possible. De plus, éviter de toucher, autant que possible.

- Précautions environnementales : Ne pas jeter dans l'environnement.
- Méthode de nettoyage : Tout déversement de matières solides doit être placé dans un conteneur. L'endroit du déversement doit être essuyé avec un chiffon sec.
- Prévention des dangers secondaires : Éviter toute rediffusion. Ne pas apporter le matériel collecté près du feu.

## 7. MANIPULATION ET RANGEMENT

- Suggestions de manipulation
- Ne pas connecter le terminal positif au terminal négatif, avec un fil électrique ou une chaîne.
- Éviter une connexion de polarité inversée lors de l'installation de la batterie sur un instrument.
- Ne pas mouiller la batterie avec de l'eau, de l'eau de mer, un breuvage ou de l'acide; ni l'exposer à un agent oxydant fort.
- Ne pas endommager ou retirer le tube externe.
- Garder la batterie loin de la chaleur et du feu.
- Ne pas désassembler ou reconstruire la batterie, et ne pas souder la batterie directement.
- Ne pas lui faire subir un choc ou une déformation mécanique.
- Ne pas utiliser un chargeur non autorisé, ni une autre méthode de chargement. Faire cesser le chargement si le procédé de recharge ne se termine pas dans les délais spécifiés.

Rangement :

- Ne pas ranger la batterie avec de la quincaillerie en métal, de l'eau, de l'eau de mer, un acide fort ou un agent oxydant fort.
- Charger à au moins 30 à 50 %, puis ranger à la température de la pièce ou moins (température = -20 à 35 degrés C), dans un endroit sec (humidité : 45 à 85 %). Éviter les rayons directs du soleil, la température élevée et l'humidité élevée.
- Utiliser du matériel isolant et un emballage solide pour prévenir un court-circuit entre le terminal positif et le terminal négatif si l'emballage se brise pendant une manipulation normale. Ne pas utiliser un matériau d'emballage conducteur ou qui soit facile à déchirer.

## 8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE (LORSQUE L'ÉLECTROLYTE FUT)

- Paramètres de contrôle

ACGIH ne mentionne pas de paramètre de contrôle d'électrolyte.

- Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Respirateur avec cylindre d'air, masque contre la poussière

Protection des mains : Gants de protection

Protection des yeux : Lunettes masques ou lunettes de protection conçues pour protéger contre les éclaboussures de liquide

Protection de la peau et du corps : Vêtements de travail avec manches longues, et pantalons longs

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Apparence

État physique : Solide

Forme : Cylindrique, ou prismatique, ou pochette (laminée)

Couleur : Couleur métallique ou noire, (sans le tube; si munie d'un tube)

Odeur : Aucune odeur

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité : Stable dans des conditions d'utilisation normale.
- Réactions dangereuses qui peuvent survenir dans des conditions spécifiques.
- Conditions à éviter : Élément de batterie exposé à un court-circuit externe, broyé, déformé, exposé à une température élevée de plus de 100 degrés C, cela peut causer l'ignition et la génération de chaleur. Rayons directs du soleil et humidité élevée.
- Matériel à éviter : Matériaux conducteurs, eau, eau de mer, agent oxydant fort et acide fort.
- Produits de décomposition dangereux : Un gaz âcre ou nocif peut être dégagé pendant la combustion.

## 11 INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Électrolyte organique

- Toxicité aigue : LD<sub>50</sub>, oral - rat 2,000 mg/kg ou plus
- Nature irritante : Irritant pour la peau et les yeux

## 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

- Persistance / dégradabilité : Puisque l'élément de batterie et le matériel interne restent dans l'environnement, ne pas enterrer ni jeter dans l'environnement.

## 13. CONSIDÉRATIONS POUR LA DISPOSITION

- Méthodes recommandées pour une disposition sécuritaire, et préférable pour l'environnement :

### Produit (déchets des résidus)

La collecte ou la disposition spécifiée d'une batterie aux ions de lithium est requise par la loi sous l'appellation de « loi sur le contrôle des batteries, » dans plusieurs pays. La collecte ou le recyclage de la batterie est imposé principalement au fabricant ou à l'importateur de la batterie, dans les pays où le recyclage est requis.

### Emballage contaminé

Ni un conteneur ni un emballage ne sont contaminés lors d'une utilisation normale. Lorsque le matériel interne fuit d'un élément de batterie, et qu'il crée une contamination, jeter comme un déchet industriel assujetti à un contrôle spécial.

## 14. INFORMATION POUR LE TRANSPORT

En cas de transport, éviter l'exposition à une température élevée, et prévenir la formation de condensation. Éviter les chutes, d'échapper et de les briser lors du chargement. Prévenir l'écrasement des piles lors du chargement, et protéger contre la pluie et le liquide. Le conteneur doit être manipulé avec soin. Ne pas exposer à des chocs qui pourraient résulter en une marque sur un élément de batterie. Veuillez vous référer aussi à la section 7 - MANIPULATION ET RANGEMENT.

### Réglementation de l'ONU

- Numéro ONU : 3480 (3481 quand la batterie est contenue dans l'équipement, ou emballée avec l'équipement)
- Nom spécifique d'expédition :  
Batteries ion-lithium (« batteries ion-lithium contenues dans l'équipement » ou « batteries ion-lithium emballées avec l'équipement »)
- Classe : 9 \*
- Groupe d'emballage : II \*

*\* Cependant ce produit défini tel que ci-dessus, n'est **pas** reconnu comme une « MATIÈRE DANGEREUSE » ou traité comme une MATIÈRE NON DANGEREUSE lorsque ses conditions de transport sont conformes aux instructions, ou que les provisions dépendent de la région et du mode de transport.*

*Concernant les instructions ou les provisions, veuillez vous référer aux descriptions dans les encadrés des réglementations suivantes.*

### La réglementation varie selon la région et le mode de transport

- **Dans le monde entier, transport aérien :**

IATA-DGR [en tant que MATIÈRE NON DANGEREUSE : « instruction d'emballage 965, section II » /

Presque comme ci-dessus, mais affiché comme MATIÈRE DANGEREUSE : « instruction d'emballage 965, section IB »]

(Lorsque les batteries sont emballées avec des équipements, ou qu'elles sont contenues dans l'équipement, vous référer aux instructions d'emballage 966 ou 967, plutôt que 965.)

- **Dans le monde entier, transport maritime :**

Code OMI-IMDG [provision spéciale 188]

- **Europe, transport terrestre :**

ADR [provision spéciale 188]

### 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

- Réglementations applicable spécifiquement au produit :

Lois sur la disposition des déchets et sur le nettoyage public [Japon]

Loi sur la promotion de l'utilisation efficace des ressources [Japon]

Département Américain des transports (DOT) : Code 49 des réglementations fédérales [États-Unis]

*\*Au propos des réglementations qui se chevauchent, veuillez vous référer à la section 14 – INFORMATION POUR LE TRANSPORT.*

### 16. AUTRES INFORMATIONS

- Cette fiche technique santé-sécurité est offerte à l'agence qui traite ce produit, pour le manipuler de manière sécuritaire.

- L'agence doit utiliser efficacement cette fiche technique santé-sécurité (la mettre en place, former la personne en charge), et doit prendre les mesures appropriées.

- **L'information contenue dans cette fiche technique santé-sécurité est basée sur l'état actuel de la connaissance des législations.**

- Cette fiche technique santé-sécurité procure des directives concernant la santé, la sécurité et les aspects environnementaux du produit, et ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique, ou d'applicabilité pour des applications particulières.

### Références

Réglementations sur les matières dangereuses – 56<sup>ème</sup> édition, effective le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : International Air Transport Association (IATA)

Code IMDG – Édition 2014 : Organisation maritime internationale (OMI)

La convention européenne concernant l'acheminement international des matières dangereuses sur la route – 2015 : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE)

Première édition : 28 avril 2010

Préparé et approuvé par :

Le groupe d'administration technique

Division des affaires des batteries rechargeables

Sanyo Electric Co., Ltd.